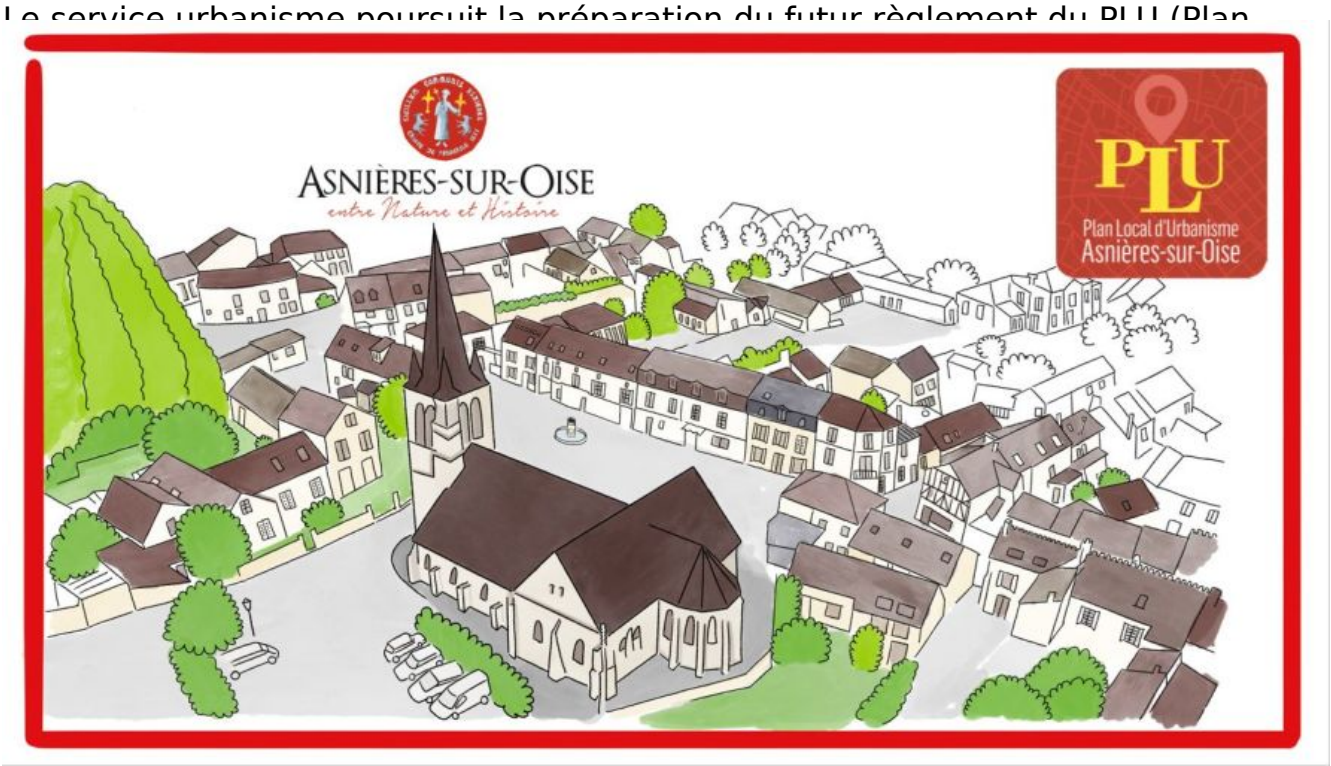
Révision du PLU d'Asnières-sur-Oise : exprimez-vous !

La réunion publique du 22 mars 2025, organisée en mairie, a permis d’informer les administrés présents sur le PADD, les grands projets à venir ainsi que sur deux zones du règlement d’urbanisme illustrées : UA et UB.

Le service urbanisme poursuit la préparation du futur règlement du PLU (Plan

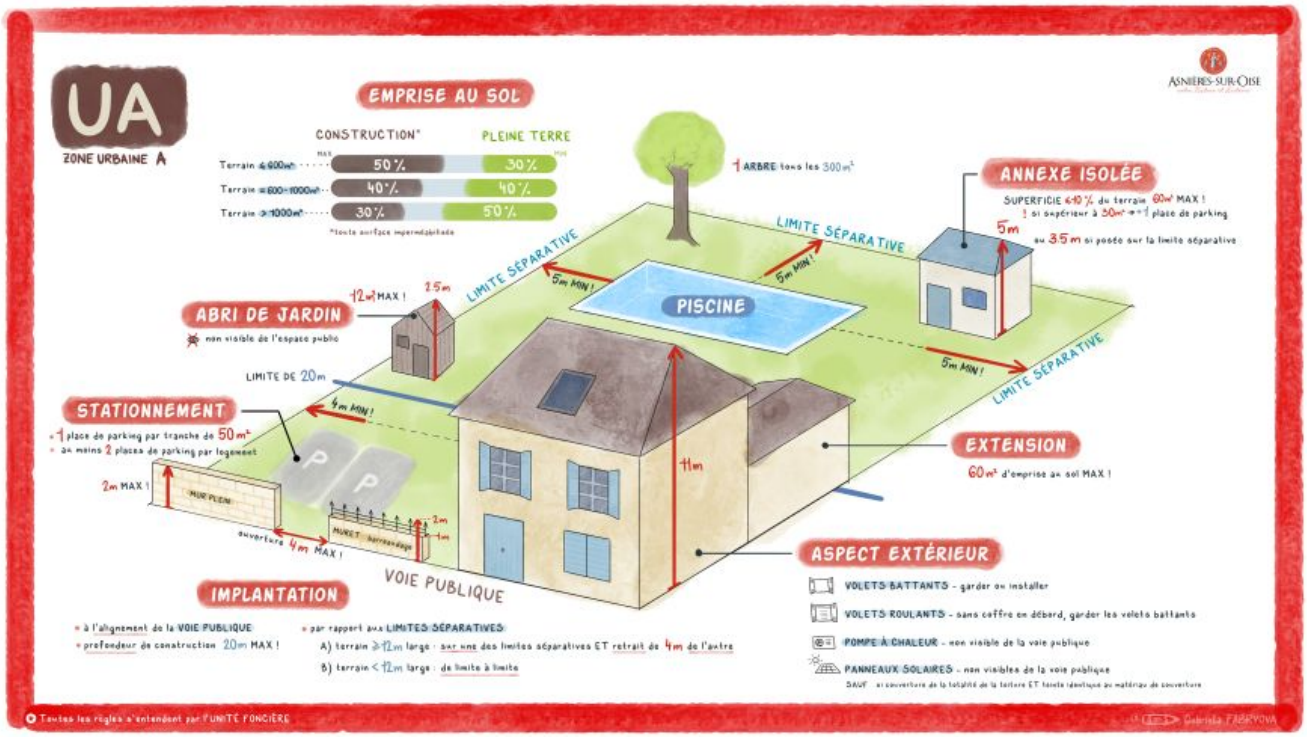


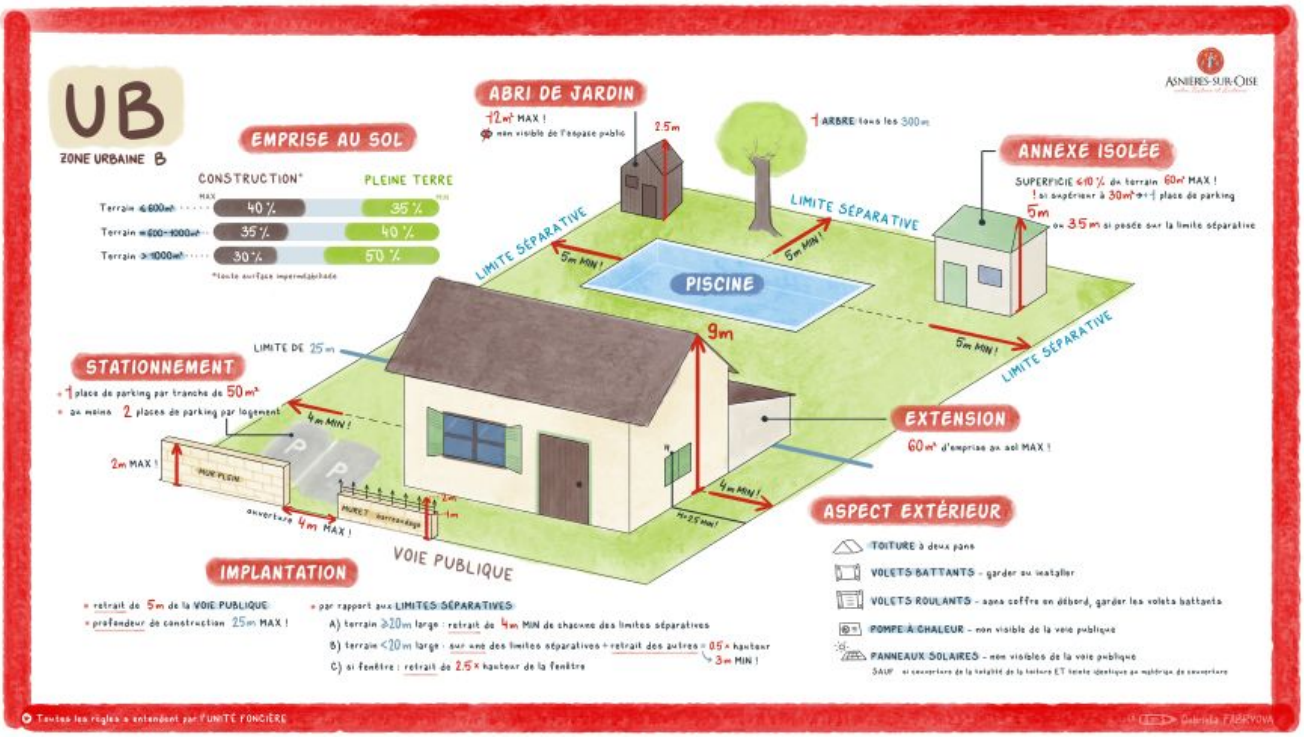
Le plan de zonage du PLU ne comprendra plus que 5 zones :

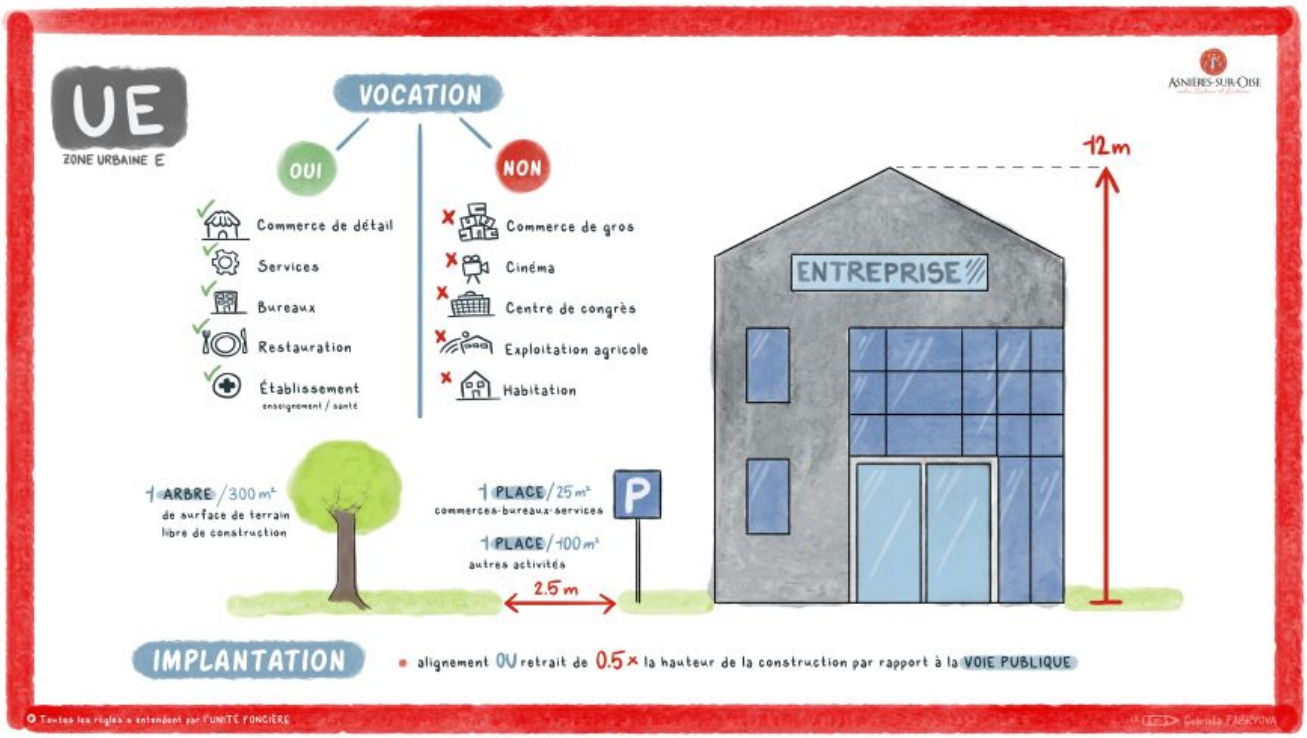
1. UA : centre ancien, y compris le centre ancien de Baillon,

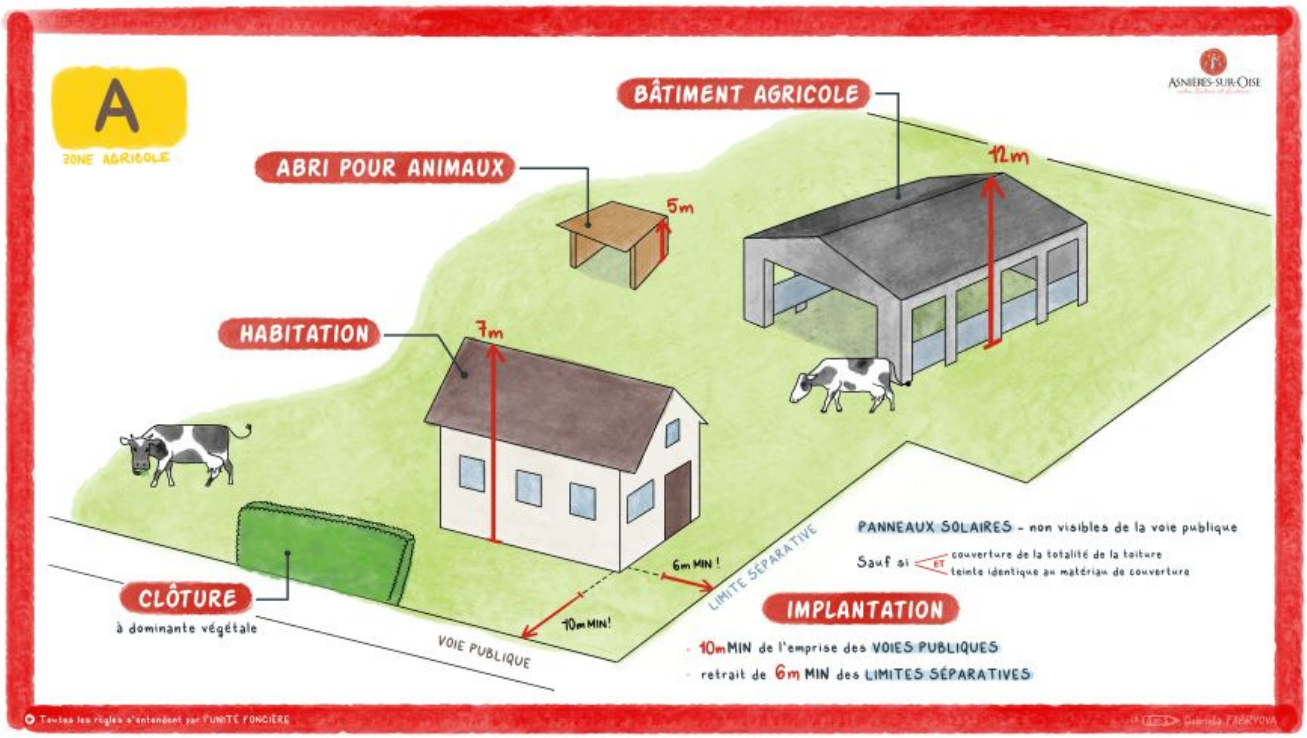
2. UB : zone urbaine périphérique, y compris Les Tilleuls et Baillon contemporain,
3. UE : zone d’entreprises,
4. A : zone agricole,
5. N zone naturelle, qui s’étendent sur la grande majorité du territoire de la commune.

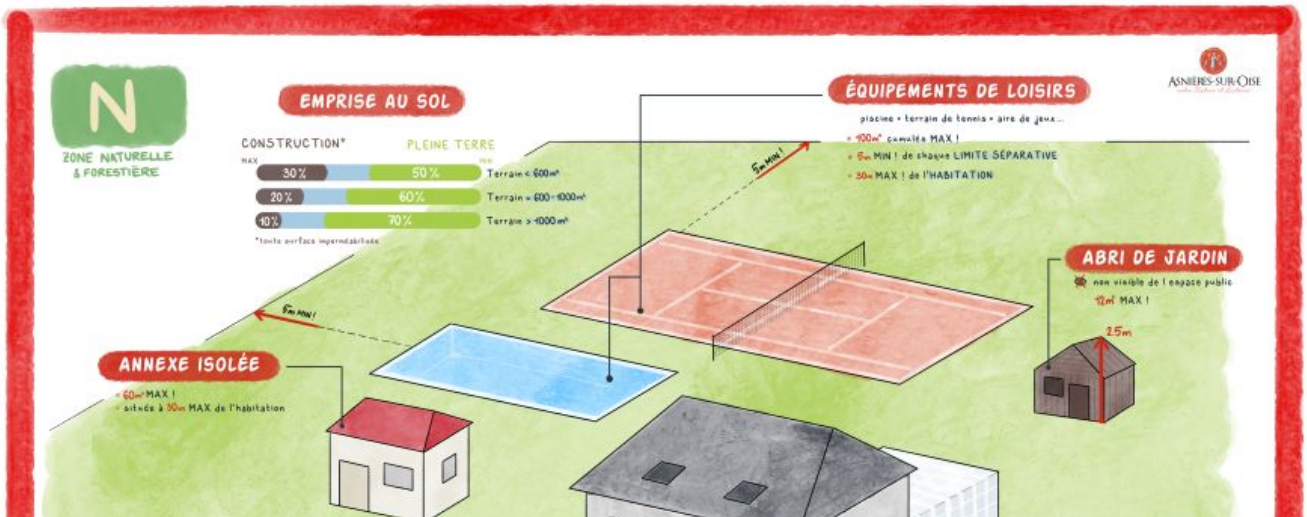
Ce règlement, illustré par des schémas et croquis, est maintenant exposé dans la cour de la Mairie et à Baillon sur le mur extérieur de l'école.






UE
ZONE URBAINE E
ASNIÈRES-SUR-OISE
VOCATION
OUI
NON
Commerce de détail
Services
Bureaux
Restauration
Établissement
enseignement / santé
Commerce de gros
Cinéma
Centre de congrès
Exploitation agricole
Habitation
12m
ENTREPRISE
1 ARBRE / 300 m²
de surface de terrain
libre de construction
1 PLACE / 25 m²
commerces-bureaux-services
1 PLACE / 100 m²
autres activités
2.5 m
P
IMPLANTATION
alignement OU retrait de 0.5 x la hauteur de la construction par rapport à la VOIE PUBLIQUE
Toutes les règles s'entendent par l'UNITÉ FONCIÈRE
Gabriela FABROVA


A
ZONE AGRICOLE
ASNIÈRES-SUR-OISE
BÂTIMENT AGRICOLE
ABRI POUR ANIMAUX
5m
12m
HABITATION
7m
CLÔTURE
à dominante végétale
6m MIN !
10m MIN !
LIMITE SÉPARATIVE
VOIE PUBLIQUE
PANNEAUX SOLAIRES - non visibles de la voie publique
Sauf si
ET
couverture de la totalité de la toiture
teinte identique au matériau de couverture
IMPLANTATION
10m MIN de l'emprise des VOIES PUBLIQUES
retrait de 6m MIN des LIMITES SÉPARATIVES
Toutes les règles s'entendent par l'UNITÉ FONCIÈRE
Gabriela FABROVA


N
ZONE NATURELLE
& FORESTIÈRE
ASNIÈRES-SUR-OISE
EMPRISE AU SOL
CONSTRUCTION*
MAX
PLEINE TERRE
MIN
30 %
50 %
Terrain < 600m²
20 %
60 %
Terrain = 600-1000m²
10 %
70 %
Terrain > 1000m²
*toute surface imperméabilisée
ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS
piscine + terrain de tennis + aire de jeux...
100m² cumulés MAX !
5m MIN ! de chaque LIMITE SÉPARATIVE
30m MAX ! de l'HABITATION
5m MIN !
ABRI DE JARDIN
non visible de l'espace public
12m² MAX !
2.5m
5m MIN !
ANNEXE ISOLÉE
60m² MAX !
située à 30m MAX de l'habitation

La présentation en commission d’urbanisme ainsi que la réunion publique ont suscité certaines remarques et réflexions que nous avons enregistrées, mais qui, intentionnellement, ne figurent pas sur nos panneaux d’exposition afin de ne pas [illegible]emble de la population.











Contact

Nous invitons les administrés à consulter cette proposition de règlement et à nous communiquer leurs avis, interrogations et suggestions. Plusieurs moyens sont à leur disposition :

- sur le registre de concertation à l'accueil de la Mairie (pendant les heures d'ouverture),
- par mail à l'adresse : concertationPLU@aso95.fr,
- par courrier adressé à Monsieur le Maire, service Concertation PLU.

Nous ne pourrons pas répondre aux interrogations formulées par téléphone.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de transparence et de participation citoyenne portée par la municipalité. Toutes les remarques seront prises en compte et analysées par la commission Urbanisme avant d'être présentées pour approbation au Conseil Municipal.